



PLF 2022

11 octobre 2021

PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 POUR LA DGAC : VERS UNE NOUVELLE BAISSSE DES EFFECTIFS

Lors du CT Ministériel du MTE du mercredi 22 septembre, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 a été présenté. Pour mémoire, ce document rassemble l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir. Il contient donc les données relatives aux dépenses pour la masse salariale et établit ainsi les schémas d'emplois, c'est-à-dire la variation du nombre d'emplois Équivalents Temps Plein (ETP).

Pour 2022, le ministère voit son schéma d'emploi baisser de -219 ETP.

Pour la DGAC, le schéma d'emploi est fixé à -76 ETP et à -4 ETP pour l'ENAC.

Après plusieurs années de stabilité négociée grâce au protocole social, le gouvernement a donc décidé d'une nouvelle baisse des effectifs à la DGAC et à l'ENAC !

Baisse des effectifs : le recrutement ICNA le plus touché

Lors de la bilatérale avec le Directeur général, FO a obtenu des précisions quant à la ventilation des baisses d'effectifs par catégorie à la DGAC :

-58 pour les ICNA (1 seule promotion en 2022)

-15 pour les Ouvriers d'État et Personnels Navigants

-8 pour les IESSA et TSEEAC

+5 pour les IEEAC, Attachés, Assistants, Adjointes et Contractuels

La pyramide des âges a été prise en compte pour cette ventilation et les chiffres par corps nous seront prochainement présentés.

Par ailleurs, dans son dernier rapport, la Cour des Comptes demande à la DGAC de piloter ses effectifs au plus juste, en prenant en compte en particulier le niveau de trafic. Cependant, compte tenu du retard de la modernisation des systèmes, du retour à la normale qui reste flou et des durées de formation difficilement compressibles, il paraît assez illusoire de pouvoir recruter avec anticipation chaque année en fonction des besoins !

Pour FO, cette nouvelle baisse des effectifs relève une fois de plus du dogmatisme du Gouvernement d'aller à la chasse aux ETP. La DGAC n'est pas une entreprise où la variable d'ajustement est le personnel, mais un Service Public qui doit se donner les moyens d'accompagner la reprise de l'aérien. Et les effectifs en font partie !

Un niveau d'investissement maintenu

« Afin de répondre aux enjeux de modernisation, de soutien à la reprise verte du transport aérien et de sécurité » d'une part et « de répondre, à horizon 2024, à la demande de trafic avec une performance appropriée en matière environnementale, économique et de qualité de service » (DGAC), d'autre part, le programme de modernisation de la navigation aérienne est préservé avec un budget autour de 270 M€.

Priorités sont données aux programmes 4-Flight, Coflight, Sysat et RTC.

Si tout va bien, 2022 devrait voir la mise en service de 4Flight pour Reims et Aix.



Une stabilisation des dépenses de fonctionnement

Les efforts porteront notamment sur les frais de déplacement, de représentation et de communication (-3,9 M€).

La subvention versée par la DGAC à l'ENAC a été stabilisée au niveau 2021, soit 97 M€.

La concrétisation au 1^{er} janvier 2022 de la réforme structurelle de mutualisation des fonctions support est incluse dans ce PLF 2022. À cet égard, il serait intéressant de connaître le chiffrage de l'impact de cette réforme au regard du gain en ETP.

Au total, les dépenses de fonctionnement pour 2022 sont maintenues aux niveaux de celles de 2021, soit 150 M€.

Une dette qui s'alourdit

S'agissant des recettes, le PLF 2022 s'appuie sur **une prévision de trafic inférieure de -33%** au trafic constaté en 2019 (scenario médian d'Eurocontrol mai 2021). **La prévision 2022 (hors emprunt) s'établit alors à 1.671,9 M€.**

Il sera donc nécessaire de contracter un emprunt supplémentaire de 710 M€, portant la **dette pour fin 2022 à 3,3Mds€ !**

Pour autant, la Cour des Comptes ainsi que l'Inspection des Finances ont toutes deux estimé que le budget annexe de la DGAC pouvait supporter cet endettement. Aucune subvention du budget général de l'État n'est prévue, permettant ainsi d'assurer notre indépendance.

Afin de résorber cette dette, une augmentation des redevances paraît être la seule solution. Le mécanisme d'ajustement prévu au niveau Européen imposerait en France une hausse de 40% de ces redevances. FO soutient celle-ci, quitte à ce qu'elle soit répartie sur plusieurs années pour plus de soutenabilité pour les compagnies aériennes.

Pour ce PLF 2022, FO se félicite que le niveau d'investissement ait été préservé, ce qui permettra en particulier la mise en œuvre (enfin !) de la modernisation de nos systèmes. Cependant le niveau d'endettement de la DGAC, historiquement élevé, nous rappelle que tout reste très fragile et dépend des négociations en cours sur la hausse de nos redevances. Enfin FO regrette une nouvelle baisse des effectifs qui intervient dans une période où il serait préférable de préparer l'accompagnement à la reprise du trafic.

